

N° 2025-054

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 26 septembre 2025	Date d'affichage 26 septembre 2025	Séance du <b>02 octobre 2025</b>	Nombre de Conseillers En exercice      Présents      Votants 29                20                28
--	---------------------------------------	-------------------------------------	---

**OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection**

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29**  
**EN EXERCICE : 29**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 19h20, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

**Présents :**

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde- DIALLO Maye - GORBENA Marcy- PERON Thomas - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - BAC Christine - BROCHADO Françoise – DAHAMNI Abdelkader - BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre – HOCDE Stéphanie - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

**Absents représentés :**

PASCOAL Mariana - pouvoir à DAINVILLE Nicolas  
IBRAHIM Abdou - pouvoir à GORBENA Marcy  
SELBONNE Céline - pouvoir à PERON Thomas  
POINGT Alain - pouvoir à ROUSSEAU Edwige  
VILLOING Fabrice - pouvoir à ROUSSEL Annielle  
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi  
HAUQUELIN Christine - pouvoir à BROCHADO Françoise  
DUTU Nelly - pouvoir à BOURGOIN Christian

**Absents excusés :** LWAMBA MAKANYAKA Natalie

**Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur MONNARD Alain en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture  
078-217806447-20251002-2025-054-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025

**Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ces articles L 233-1 et suivants ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme et Développement durable, Transport, Travaux et Développement Urbain en date du 18 septembre 2025 ;

**Considérant** que seuls les services de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des douanes sont autorisés à mettre en œuvre des dispositifs de lecture automatisée de plaques d'immatriculation aux fins de prévenir et de réprimer le terrorisme, de faciliter la constatation des infractions s'y rattachant, de faciliter la constatation des infractions criminelles ou liées à la criminalité organisée au sens des articles 706-73 et 706-73-1 du code de procédure pénale, des infractions de vol et de recel de véhicules volés, des infractions de contrebande, d'importation ou d'exportation commises en bande organisée, prévues et réprimées par le dernier alinéa de l'article 414 du code des douanes, ainsi que la constatation, lorsqu'elles portent sur des fonds provenant de ces mêmes infractions, de la réalisation ou de la tentative de réalisation des opérations financières définies à l'article 415 du même code et afin de permettre le rassemblement des preuves de ces infractions et la recherche de leurs auteurs.

**Considérant** que l'emploi de tels dispositifs est également possible par les services de police et de gendarmerie à titre temporaire, pour la préservation de l'ordre public, à l'occasion d'événements particuliers ou de grands rassemblements de personnes, par décision de l'autorité administrative.

**Considérant** que cette interface – déport des flux vidéo des systèmes de vidéoprotection communaux de la circonscription via une interface unifiée – présente l'avantage de concentrer l'ensemble des caméras issues de différentes sources sur une cartographie ou dans une arborescence unique ;

**Considérant** que, les services de police, peuvent accéder aux Flux en Temps réel et aux Flux en Temps différé des images de vidéoprotection directement sur le mur d'images du poste dédié à cet effet ;

**Considérant** la livraison du nouvel hôtel de police de Saint Quentin en Yvelines conçu afin d'intégrer techniquement ce centre de supervision urbain et les réseaux induits ;

**Considérant** le gain d'efficacité opérationnelle que permet ce système d'interconnexion dans la lutte contre les incivilités ;

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection précisant notamment les conditions d'utilisation de ce dispositif et les prises en charge induites ;

2025-054

**Après présentation faite et en avoir délibéré,**

**Article 1 : Approuve** le dépôt du flux vidéo du système de vidéoprotection communale via une interface unifiée du plan de vidéoprotection de la préfecture de police (PVPP) et ce, au sein de l'Hôtel de Police de Saint Quentin en Yvelines.

**Article 2 : Autorise** le Maire à signer la convention – mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection – associant le Directeur Interdépartemental de la police nationale des Yvelines.

**Article 3 : Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y afférent.

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DE 28 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

**Pour extrait conforme,**



**La Verrière, le 02 octobre 2025.**

**Le Maire,**

**Nicolas DAINVILLE.**

Accusé de réception en préfecture  
078-217806447-20251002-2025-054-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025